

Délibération du conseil d'administration n°2024/017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération n°2023-025 du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 30 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Vu l'avis du directoire élargi du 21 juin 2024,

Vu le procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée au cours du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 28 juin 2024,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2024

Après en avoir délibéré par vote à l'urne et considérant les résultats du vote, à savoir :

Sur 29 électeurs : 0 bulletin blanc - 1 bulletin nul

⇒ Suffrages exprimés : 28

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable

DÉCIDE

Le conseil d'administration élit Monsieur George DA COSTA vice-président numérique de l'Université de Toulouse.

Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université de Toulouse.

Toulouse, le 28 juin 2024

**Le Président de l'Université de
Toulouse**



Michael TOPLIS

PROCES VERBAL DE DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN
POUR L'ELECTION POUR LA VICE-PRESIDENCE POLITIQUE NUMERIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2024

Tour n°1

Nombre de membres	40
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations recevables	6
Nombre total de votants	29
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de Oui	28
Nombre de Non	0

CANDIDAT	Nbre de voix « oui »
Georges DA COSTA	28.

Scrutateurs : N. Eycheonne
Eycheonne Noémie

B. QUELIN:


Est élu(e) : George DA COSTA

Observation :

Toulouse, le 28 juin 2024

Le Président de l'UT



Michael TOPLIS